

DECISION DU MAIRE n° 2025-022

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de prestation de services pour l'exploitation du marché hebdomadaire par la société SB Marchés ;

Considérant l'échéance de la convention en cours au 31 décembre 2025,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- De signer la convention 2026 pour une année de prestation de services (du 01/01/2026 au 31/12/2026), pour l'exploitation du marché hebdomadaire de La Trinité-sur-Mer, pour un montant mensuel de 1745,10 € HT soit 2094,13 € TTC, proposé par le prestataire SB Marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette contractualisation.

A La Trinité-sur-Mer, le 23 décembre 2025



Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christian TRAVERT.

